

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6813 — McCain Foods Group/Lutosa Business)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 102/06)

1. Le 3 avril 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise McCain Foods Group Inc. («McCain», Canada), par l'intermédiaire de sa filiale McCain Foods Belgium NV («McCain Foods», Belgique), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des entreprises G&L Van den Broeke-Olsene NV (Belgique), Vanelo NV (Belgique) et Lutosa France SARL (conjointement dénommées les «activités Lutosa»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- McCain et ses filiales: production et vente de produits surgelés, réfrigérés et déshydratés à base de pommes de terre (frites, spécialités à base de pommes de terre et flocons de pommes de terre), pizzas, amuse-bouche, plats préparés, jus et desserts,
- activités Lutosa: production et vente de produits surgelés, réfrigérés et déshydratés à base de pommes de terre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6813 — McCain Foods Group/Lutosa Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).